

Spots

N'oublions pas les droits de l'Homme dans notre Caddie!

Le 10 décembre, nous allons célébrer la «Journée des droits de l'Homme», loin de Pyongyang, de Damas ou de Minsk – du bon côté en quelque sorte, avec notre Constitution démocratique et un Etat de droit exemplaire. Tellement exemplaire que parler d'atteintes aux droits fondamentaux au Luxembourg, c'est chercher la petite bête pour les uns et cracher dans la soupe pour les autres!

Et pourtant nous devrions nous interroger sur notre presbytie en la matière.

Ce 10 décembre, comme tous les samedis, nous pourrions faire nos emplettes jusqu'à 20.00h, grâce à la prolongation des heures d'ouverture accordée aux commerces en 2010 par un gouvernement soucieux de la «compétitivité des entreprises luxembourgeoises»

et des «comportements d'achat des consommateurs». Quel rapport avec les droits de l'Homme?

C'est que ce genre de décisions politiques pousse insidieusement la grande distribution à contourner encore davantage certaines dispositions du code du travail, comme celle qui prévoit un repos hebdomadaire de quarante-quatre heures.



Savez-vous que les horaires de la caissière qui vous aura souhaité aimablement une bonne soirée changent de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois? Qu'en outre ses plans mensuels sont modulés en fonction des besoins du commerce: un jour, cinq heures, le lendemain neuf heures, un autre jour six heures? Ainsi, un nombre croissant des salariés à plein temps de la grande dis-

tribution travaillent six jours sur sept toute l'année: ils sont de facto à la disposition de leur employeur tout le temps d'ouverture du commerce (y compris des dimanches!), souvent en contrepartie du salaire minimum «non qualifié».

Dès lors, comment planifier sa vie familiale ou s'engager dans le monde associatif? Avec des horaires aussi imprévisibles, le temps libre ressemble aux trous dans le gruyère, la place qu'il occupe est prisonnière du temps de travail.

On pourrait s'interroger sur bien d'autres singularités dans les conditions de travail de notre caissière, comme sur la «pointeuse mangeuse d'heures supplémentaires» qui compte de quart d'heure en quart d'heure, de sorte qu'un salarié qui fait quatorze minutes de travail supplémentaire les offre à son patron. Dans certains groupes où il n'y a pas de petites

économies, les primes sont payées partiellement en bons d'achat, c'est-à-dire en nature! Un joli retour au XIX^e siècle!

Ce qui crée l'atteinte aux droits de l'Homme, ce ne sont pas les «mauvaises pratiques» en soi, c'est l'impuissance des concernés et le fait que l'abîme entre le droit et la pratique est de plus en plus ignoré par ceux qui devraient défendre et assurer ce droit: un gouvernement hypnotisé par la «crise», prêt à considérer certains droits sociaux fondamentaux comme des variables d'ajustement de l'économie, et des syndicats trop peu représentatifs (syndiquez-vous!), otages du chantage à l'emploi.

Il ne suffit pas de mettre du chocolat «Transfair» dans son Caddie pour être du bon côté des droits de l'Homme.

CLAUDE WEBER,
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME